



Les bureaux sont ouverts :

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Préparation des AG 2026 des ACCA/AICA

La saison des Assemblées Générales des ACCA/AICA arrive à grand pas et de leur bon déroulement dépend la réussite de votre future saison de chasse.

Pour rappel, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir entre le 1er avril et le 30 juin 2026.

IMPORTANT : Cette année, lors de l'AG, il faudra procéder au renouvellement intégral du Conseil d'Administration.

1 - ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES

➔ **CONVOCACTION A L'AG** : Il faut laisser un délai de 10 jours entre la convocation à l'AG et la tenue de la réunion. Le Président n'a pas l'obligation d'envoyer la convocation à l'ensemble des membres de l'ACCA mais il doit :

- Faire l'affichage en Mairie 10 jours avant la date prévue,
- Envoyer une copie de la convocation à la FDC 70.

➔ **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE** :

La date, le lieu et l'ordre du jour de l'AG sont fixés, au préalable, par le Conseil d'Administration.

Cette année, il faudra prévoir obligatoirement un point sur le renouvellement intégral des membres du Conseil d'Administration et l'élection du Bureau.

Voici 1 ordre du jour « type » :

- Approbation du rapport moral de la saison passée,
- Approbation des comptes de l'année écoulée et du budget pour la prochaine saison,
- Liste nominative des chasseurs dits « annuels » retenus par le CA pour la prochaine saison,
- Montants des cotisations pour la prochaine saison,
- Renouvellement intégral des membres du Conseil d'Administration et nouveau bureau,
- Modification du RIC (Règlement intérieur et de chasse – Annexe annuelle)

Important ► Les votes doivent porter uniquement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

➔ **DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE :**

L'AG est composée de tous les membres de l'ACCA : **membres de droit** (chasseurs et non chasseurs) + **membres extérieurs dits « chasseurs annuels »** ayant chassé en 2025/2026.

Le Président dirige la réunion et soumet aux votes les points à l'ordre du jour.

Chaque membre dispose d'1 voix.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix exprimées.

➤ **Qui peut voter ? Tous les membres à jour de leurs cotisations** sur la saison 2025/2026 (membres de droit + membres annuels).

➤ **Peut-on se faire représenter à l'AG ?** Oui, tout membre, absent à l'AG, peut se faire représenter par un autre membre, mais dans la limite d'un seul pouvoir.

RENOUVELLEMENT INTEGRAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2026

Le Conseil d'Administration de votre ACCA a été élu lors de l'AG de 2023.

Conformément aux statuts, le renouvellement intégral du CA s'effectue tous les 3 ans, le prochain renouvellement intégral a donc lieu cette année.

POUR INFO :

➤ Les membres actuels du CA peuvent se re-présenter pour une nouvelle mandature.

➤ Pour pouvoir être membre du Conseil d'Administration, l'adhérent ne doit pas avoir été condamné, dans une période de 5 ans, pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature. Des déclarations sur l'honneur attestant que les membres n'ont pas été condamnés doivent être demandées pour tous les candidats et conservées au siège de l'ACCA.

2 – APRES LA REUNION DE L'AG

► Rédaction du compte-rendu :

Les délibérations de l'AG doivent être écrites dans un compte-rendu. Un modèle est fourni par la FDC 70 si vous le souhaitez.

► Documents à envoyer en 2 exemplaires à la FDC 70 après votre AG :

- Compte-rendu de l'AG signé par le président et le secrétaire,
- Rapport financier des comptes de l'année précédente,
- Annexe annuelle au RIC, uniquement si modifications par rapport à la saison précédente,
- Liste à jour des membres (membres de droit/membres annuels/propriétaires)

► Délai d'envoi des documents : 2 mois suivant l'AG.

Tous les documents pour la préparation de votre AG sont accessibles sur le SITE INTERNET de la FDC 70. Vous pourrez aussi les demander par téléphone ou par @mail.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter par téléphone le service ACCA de la Fédération au 03.84.97.13.59 ou par mail : serviceacca@fdchasseurs70.fr